



Appel d'offres n° 1/2021 du 29 septembre 2020 : mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.4 « produits à base de pommes de terre » (produits semi-finis et produits finis) pour 2021

1 Remarques générales

L'importation des parts du contingent tarifaire partiel 14.4 « produits à base de pommes de terre » attribués requiert un permis général d'importation (PGI). Celui-ci est délivré sur demande par l'Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne. Si l'OFAG soupçonne une convention de prix entre les participants, il en avise immédiatement le secrétariat de la Commission de la concurrence. Ce dernier évalue les faits à la lumière de la législation sur les cartels et engage au besoin une procédure. L'OFAG se réserve le droit de priver les personnes impliquées dans la convention de leur droit à une part de contingent tarifaire.

2 Base légale

Les prescriptions générales concernant l'adjudication figurent dans l'ordonnance du 26 octobre 2011 sur les importations agricoles (OIAgr ; RS 916.01).

En vertu de l'art. 37 et art. 40, al. 6, OIAgr, le contingent tarifaire partiel n° 14.4 « produits à base de pommes de terre » est réparti en trois catégories de marchandises et mis aux enchères, à savoir :

- **a)** Produits semi-finis pour la fabrication de produits figurant aux numéros de tarif douanier 2103.9000 (sauces) et 2104.1000 (soupes). Seules les personnes qui transforment les produits semi-finis de la catégorie de marchandise a) dans leur propre entreprise peuvent obtenir des parts de ce contingent.
- **b)** autres produits semi-finis
- **c)** produits finis.

3 Droit de participation et formulaires d'enchère

Ont le droit de prendre part à la mise en adjudication les personnes physiques, les personnes morales ainsi que les communautés de personnes qui ont leur domicile ou leur siège social sur le territoire douanier suisse.

Les formulaires d'enchères peuvent être obtenus auprès de l'OFAG (personnes mentionnées au chiffre 9), secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, ou téléchargés et imprimés à partir du site Internet de l'office (www.import.ofag.admin.ch sous la rubrique « Mises en adjudication »), tout comme le présent appel d'offres.

4 Quantité mise en adjudication

La quantité mise en adjudication s'élève à 4'000'000 kg de pommes de terre fraîches, poids net. Les facteurs de conversion correspondants figurent au chiffre 10.

Le contingent tarifaire partiel 14.4 „produits à base de pommes de terre„ est subdivisé en trois catégories de marchandises, soit :

Produit, catégorie de marchandise	Numéros du tarif douanier/CIé	Pommes de terre fraîches kg nets	Période d'importation
a) Produits semi-finis pour la fabrication de produits figurant aux numéros de tarif douanier 2103.9000 (sauces) et 2104.1000 (soupes)	0712.9021/911; 1105.1011/911; 1105.2011/911	270'000	1.1.-31.12.2021
b) Autres produits semi-finis	0710.1010; 0710.9021; 0712.9021/999; 1105.1011/999; 1105.2011/999	1'230'000	1.1.-31.12.2021
c) Produits finis	2001.9031; 2004.1012; 2004.1013; 2004.1092; 2004.1093; 2004.9028; 2004.9051; 2005.2021; 2005.2022; 2005.2092; 2005.2093; 2005.9921; 2005.9951	2'500'000	1.1.-31.12.2021

5 Offres d'enchère

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.

Nous recommandons de transmettre les offres à l'aide de l'application Internet de mise en adjudication électronique. Vous trouverez les informations concernant celle-ci sur le site Internet de l'OFAG (www.eversteigerung.ch). Les offres peuvent également être envoyées par courrier, avec la note « Offre pommes de terre de table», sur le formulaire d'enchère officiel.

Les offres doivent parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG), Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne, jusqu'au mardi 13 octobre 2020 à 16h30 au plus tard.

Si les offres ont été envoyées par la poste, ce n'est pas le timbre postal qui fait foi, mais l'arrivée du formulaire à l'OFAG dans les délais. **Afin de pouvoir prouver l'envoi par la poste, il est conseillé de faire parvenir les offres par courrier recommandé.**

Chaque enchérisseur peut présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Lorsque plusieurs offres sont présentées, elles sont additionnées dans la mesure où elles peuvent être entièrement ou partiellement prises en compte pour l'attribution. Il est donc possible que l'enchérisseur se voie adjuger les cinq offres. **Les prix doivent être indiqués en francs suisses (CHF) et centimes entiers par kg d'équivalents de pommes de terre, poids net.** Les offres comportant le chiffre 0 (zéro franc et zéro centime) ne sont pas prises en considération.

Il n'est pas entré en matière sur une offre si:

- elle parvient à l'OFAG après l'expiration du délai imparti;
- elle contient des réserves, des restrictions ou des modifications par rapport à l'appel d'offres.

Après l'échéance du délai, les offres ne peuvent être ni modifiées ni retirées.

6 Attribution

L'attribution des parts de contingents est effectuée dans l'ordre décroissant, en commençant par le prix le plus élevé offert.

Si les offres au prix le plus bas pouvant être pris en considération dépassent le solde à attribuer, les parts de contingents concernées sont réduites en proportion.

7 Prix d'adjudication et délai de paiement

- a. Le prix de l'adjudication correspond au prix offert.
- b. Le délai de paiement est de 90 jours à compter de la date à laquelle la décision est rendue.
- c. Le prix d'adjudication est dû dans tous les cas, même si la part de contingent tarifaire adjudgée n'a pas été importée, ou seulement en partie.
- d. Le prix d'adjudication ne comprend ni les droits de douane ni les émoluments.
- e. En cas d'infractions des mesures administratives sont prises conformément à l'art.169 de la loi sur l'agriculture du 29 avril 1998 (LAgr ; RS 910.1).

8 Durée de validité du droit d'importer

La part de contingent tarifaire ne peut être importée que durant la période d'utilisation, c'est-à-dire entre le **1^{er} janvier et le 31 décembre 2021**.

9 Renseignements

Pour tout complément d'informations, veuillez vous adresser à Franziska Blunier (tél. 058 463 02 13) ou à Nicolas Spörri (tél. 058 462 23 48).

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Importations et exportations

10. Facteurs de conversion / équivalents de pommes de terre

Facteur de conversion x produit à base de pommes de terre = y kg d'équivalents de pommes de terre (pommes de terre fraîches).

Exemples

- L'importation de **1 kg pommes chips** figurant au tarif douanier n° 2005.2021 ou 2005.2022 requiert une part de contingent de **4 kg de pommes de terre fraîches** (facteur de conversion 4).
- L'importation de **1 kg pommes frites congelés** figurant au tarif douanier n° 2004.1093 requiert une part de contingent de **2.5 kg de pommes de terre fraîches** (facteur de conversion 2.5).

Produits semi-finis des catégories de marchandises a) + b)

Numéro du tarif	Facteur de conversion	Désignation de la marchandise
0710.1010 (catégorie de marchandises b))	1.55	Pommes de terre, même cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
0710.9021 (catégorie de marchandises b))	1.55	Mélanges de légumes contenant moins de 10 % de pois, haricots, épinards, épinards de Nouvelle-Zélande, carottes, choux-fleurs, choux de Bruxelles, choux-brocolis, choux-raves, salsifis (scorsonères), bettes, laitues romaines, poireaux, rhubarbe, céleri, oignons comestibles et courgettes, contenant des pommes de terre, même cuites à l'eau ou à la vapeur, congelées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
0712.9021 (catégories de marchandises a)+b))	7.00	Pommes de terre, déshydratées, même coupées en morceaux ou en tranches, mais non autrement préparées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
1105.1011 (catégories de marchandises a)+b))	6.70	Farine, semoule et poudre de pommes de terre, pour l'alimentation humaine, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14
1105.2011 (catégories de marchandises a)+b))	6.70	Flocons, granulés et pellets de pommes de terre, pour l'alimentation humaine, importés dans les limites du contingent tarifaire n°14

Produits finis de la catégorie de marchandises c)

Numéro du tarif	Facteur de conversion	Désignation de la marchandise
2001.9031	1.55	Produits de pommes de terre, préparés ou conservés au vinaigre, importés dans les limites du contingent tarifaire n°14
2004.1012, 1013	2.50	Pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées, autres que les produits du n° 2006, sous forme de farine, semoule ou flocons, importées dans les limites du contingent tarifaire n° 14
2004.1092, 1093	2.50	Pommes de terre préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre ou à l'acide acétique, congelées, autres que les produits du n° 2006, autres, importées dans les limites du contingent tarifaire n° 14
2004.9028, 9051	0.50	Mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre, congelés, contenant des pommes de terre importées dans les limites du contingent tarifaire n°14 (autres que les produits confits au sucre)
2005.2021, 2022	4.00	Pommes de terre, sous forme de rondelles minces ou de bâtonnets, frites dans la graisse ou l'huile et les produits extrudés, non congelés, importés dans les limites du contingent tarifaire n°14 (autres que les produits confits au sucre)
2005.2092, 2093	2.00	Pommes de terre, préparées ou conservées autrement qu'au vinaigre, non congelées, importées dans les limites du contingent tarifaire n°14 (autres que les préparations de pommes de terre sous forme de farine, semoule ou flocons, les pommes de terre sous forme de rondelles minces ou de bâtonnets, frites dans la graisse ou l'huile, les produits extrudés et les produits confits au sucre)
2005.9921, 9951	1.00	Mélanges de légumes, préparés ou conservés autrement qu'au vinaigre, non congelés, contenant des pommes de terre importées dans les limites du contingent tarifaire n°14 (autres que les légumes homogénéisés du numéro 2005.1000 et que les produits confits au sucre)

Office fédéral de l'agriculture OFAG
Secteur Importations et exportations



**Offre (s) pour la mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.4
« produits à base de pommes de terre »
Catégorie de marchandise a) Produits semi-finis pour la fabrication de produits
figurant aux numéros de tarif douanier 2103.9000 (sauces) et 2104.1000 (soupes)
pour 2021**

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Catégorie de marchandise

**a) Produits semi-finis pour la fabrication de produits figurant aux numéros de tarif douanier
2103.9000 (sauces) et 2104.1000 (soupes)**

Numéro du tarif douanier/Clé: 0712.9021/911; 1105.1011/911; 1105.2011/911

	Quantité	Offre en francs et centimes par kg net (montant minimal de l'offre = 1 centime / kg net)	
		Francs	Centimes
1 ^{ère} offre	kg net (base pommes de terre fraîches)		
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

**Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 1/2021 du 29 septembre 2020 , le
présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 13 octobre 2020,
à 16h30, au plus tard :**

Confidentiel

«Offre pommes de terre de table», Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exporta-
tions, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne,

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.



**Offre (s) pour la mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.4
« produits à base de pommes de terre »
Catégorie de marchandise b) Autres produits semi-finis pour 2021**

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Catégorie de marchandise			
b) Autres produits semi-finis			
Numéro du tarif douanier/Clé: 0710.1010; 0710.9021; 0712.9021/999; 1105.1011/999; 1105.2011/999			
	Quantité	Offre en francs et centimes par kg net (montant minimal de l'offre = 1 centime / kg net)	
		Francs	Centimes
1 ^{ère} offre	kg net (base pommes de terre fraîches)		
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 1/2021 du 29 septembre 2020, le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 13 octobre 2020, à 16h30, au plus tard :

Confidentiel

«Offre pommes de terre de table», Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne,

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.



**Offre (s) pour la mise en adjudication du contingent tarifaire partiel no 14.4
« produits à base de pommes de terre »
Catégorie de marchandise c) Produits finis pour 2021**

Expéditeur

N° du PGI: _____

Entreprise: _____

Nom, prénom: _____

Adresse: _____

NPA, lieu: _____

Catégorie de marchandise			
c) Produits finis			
Numéro du tarif douanier/Clé: 2001.9031; 2004.1012; 2004.1013; 2004.1092; 2004.1093; 2004.9028; 2004.9051; 2005.2021; 2005.2022; 2005.2092; 2005.2093; 2005.9921; 2005.9951			
	Quantité	Offre en francs et centimes par kg net (montant minimal de l'offre = 1 centime / kg net)	
		Francs	Centimes
1 ^{ère} offre	kg net (base pommes de terre fraîches)		
2 ^e offre			
3 ^e offre			
4 ^e offre			
5 ^e offre			

Lieu, date: _____ Timbre et signature _____

Conformément aux dispositions figurant dans l'appel d'offres 1/2021 du 29 septembre 2020 , le présent formulaire doit parvenir à l'Office fédéral de l'agriculture d'ici mardi 13 octobre 2020, à 16h30, au plus tard :

Confidentiel

«Offre pommes de terre de table», Office fédéral de l'agriculture OFAG, Secteur Importations et exportations, Schwarzenburgstrasse 165, 3003 Berne,

Nouveautés dès le 1.1.2020

Les demandes, annonces et offres ne peuvent plus être transmises à l'OFAG par fax.